



PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFET DE L'OISE

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL  
MODIFIANT L'ARRÊTÉ  
PORTANT DÉLIMITATION DE PÉRIMÈTRE DU SAGE OISE MOYENNE**

LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'OISE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 à L.212-11 ainsi que R.212-26 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux modifiant le code de l'environnement ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Didier MARTIN, Préfet de l'Oise ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne ;

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 21 avril 2008 portant application de la loi et du décret susvisés aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** l'arrêté n° 2015-0295 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 du Préfet de région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2017 portant délimitation du périmètre du SAGE Oise-Moyenne ;

**Vu** l'avis du 17 juillet 2017, assorti de réserves, de la commune de Vignemont, concernant la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde, limitrophe au SAGE Oise-Moyenne ;

**Vu** l'avis émis le 16 juin 2017 par la Communauté de Communes du Pays des Sources, concernant la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde, limitrophe au SAGE Oise-Moyenne ;

**Considérant** que l'arrêté portant délimitation du périmètre du SAGE Oise-Moyenne doit être précisé suite à la consultation menée sur la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde, limitrophe, et qu'il s'agit d'un réajustement non substantiel du périmètre approuvé le 24 avril 2017 ;

Considérant que les modifications mineures du périmètre sont en adéquation avec la consultation menée sur la révision du périmètre du SAGE Oise-Aronde de juin à septembre 2017 et qu'elles concernent une faible portion du territoire du SAGE sur les communes de Vignemont, Villers-sur-Coudun et Belloy ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise et du Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne ;

## ARRETENT

### ARTICLE 1 :

L'annexe jointe à l'arrêté du 24 avril 2017 portant délimitation du périmètre du SAGE Oise-Moyenne est remplacée par l'annexe suivante, afin de :

- modifier la délimitation du SAGE sur la commune de Vignemont. La commune demeure pour partie de son territoire dans le SAGE Oise-Moyenne.
- inclure en totalité les communes de Belloy et de Villers-sur-Coudun dans le périmètre du SAGE Oise-Aronde. Ces communes sont donc exclues du périmètre du SAGE Oise-Moyenne.

### ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens et devant le tribunal administratif de Laon, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Oise et de l'Aisne et mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr) et les sites Départementaux de l'État (IDE) de l'Oise et de l'Aisne.

### ARTICLE 5 :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de l'Oise et de l'Aisne, les Sous-Préfets de Senlis et de Soissons, les Directeurs Départementaux des Territoires de l'Oise et de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux maires des communes de Vignemont, Belloy et Villers-sur-Coudun ;
- au président de la Communauté de Communes du Pays des Sources ;
- au président de l'Entente Oise-Aisne.

Fait à LAON, le



Nicolas BASSELIER

Fait à BEAUVAIS, le

Pour le préfet,  
Le secrétaire général,  
Blaise GOURTAY

Blaise GOURTAY

Blaise GOURTAY

16 OCT. 2017

**ANNEXE**  
à l'arrêté inter-préfectoral du périmètre du SAGE Oise-Moyenne

Communes (138) par ordre alphabétique incluses pour partie (20) ou en totalité (116) dans le projet de périmètre du SAGE Oise Moyenne

Communes de l'Oise (93) incluses pour partie (11) ou en totalité (82) :

ANTHEUIL-PORTES	Pour partie
APPILY	En totalité
BABOEUF	En totalité
BAILLY	En totalité
BEAUGIES-SOUS-BOIS	En totalité
BEAURAINS-LES-NOYON	En totalité
BEHERICOURT	En totalité
BERLANCOURT	En totalité
BIERMONT	En totalité
BOULOGNE LA GRASSE	En totalité
BRETIGNY	En totalité
BUSSY	En totalité
CAISNES	En totalité
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	En totalité
CANDOR	En totalité
CANNECTANCOURT	En totalité
CANNY-SUR-MATZ	En totalité
CARLEPONT	En totalité
CATIGNY	En totalité
CHEVINCOURT	En totalité
CHIRY-OURSCAMPS	En totalité
CHOISY-AU-BAC	Pour partie
CONCHY LES POTS	En totalité
COURCELLES-EPAYELLES	En totalité
CRISOLLES	En totalité
CUTS	En totalité
CUVILLY	En totalité
CUY	En totalité
DIVES	En totalité
ECUVILLY	En totalité
ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	En totalité
EVRICOURT	En totalité
FRESNIERES	En totalité
GENVRY	En totalité
GIRAUMONT	Pour partie
GRANDRU	En totalité

<b>GUISCARD</b>	<b>En totalité</b>
<b>GURY</b>	<b>En totalité</b>
<b>HAINVILLERS</b>	<b>En totalité</b>
<b>LARBERLIERE</b>	<b>En totalité</b>
<b>LAGNY</b>	<b>En totalité</b>
<b>LARBROYE</b>	<b>En totalité</b>
<b>LASSIGNY</b>	<b>En totalité</b>
<b>LATAULE</b>	Pour partie
<b>LE PLESSIS-BRION</b>	<b>En totalité</b>
<b>LE PLESSIS-PATTE-D'OIE</b>	<b>En totalité</b>
<b>LONGUEIL-ANNEL</b>	<b>En totalité</b>
<b>MACHEMONT</b>	<b>En totalité</b>
<b>MAREST-SUR-MATZ</b>	<b>En totalité</b>
<b>MAREUIL-LA-MOTTE</b>	<b>En totalité</b>
<b>MARGNY-SUR-MATZ</b>	<b>En totalité</b>
<b>MARQUEGLISE</b>	<b>En totalité</b>
<b>MAUCOURT</b>	<b>En totalité</b>
<b>MELICOCQ</b>	<b>En totalité</b>
<b>MERY-LA-BATAILLE</b>	Pour partie
<b>MONDESCOURT</b>	<b>En totalité</b>
<b>MONTMACQ</b>	<b>En totalité</b>
<b>MORLINCOURT</b>	<b>En totalité</b>
<b>MORTEMER</b>	<b>En totalité</b>
<b>MOULIN SOUS TOUVENT</b>	Pour partie
<b>MUIRANCOURT</b>	<b>En totalité</b>
<b>NAMPCEL</b>	Pour partie
<b>LA NEUVILLE SUR RESSONS</b>	<b>En totalité</b>
<b>NOYON</b>	<b>En totalité</b>
<b>ORVILLERS-SOREL</b>	<b>En totalité</b>
<b>PASSEL</b>	<b>En totalité</b>
<b>PIMPRESZ</b>	<b>En totalité</b>
<b>PLESSIS DE ROYE</b>	<b>En totalité</b>
<b>PONT L'EVEQUE</b>	<b>En totalité</b>
<b>PONTOISE-LES-NOYON</b>	<b>En totalité</b>
<b>PORQUERICOURT</b>	<b>En totalité</b>
<b>QUESMY</b>	<b>En totalité</b>
<b>RESSONS-SUR-MATZ</b>	<b>En totalité</b>
<b>RETHONDES</b>	Pour partie
<b>RIBECOURT-DRESLINCOURT</b>	<b>En totalité</b>
<b>RICQUEBOURG</b>	<b>En totalité</b>
<b>ROYE SUR MATZ</b>	<b>En totalité</b>
<b>SAINT CREPIN AUX BOIS</b>	Pour partie

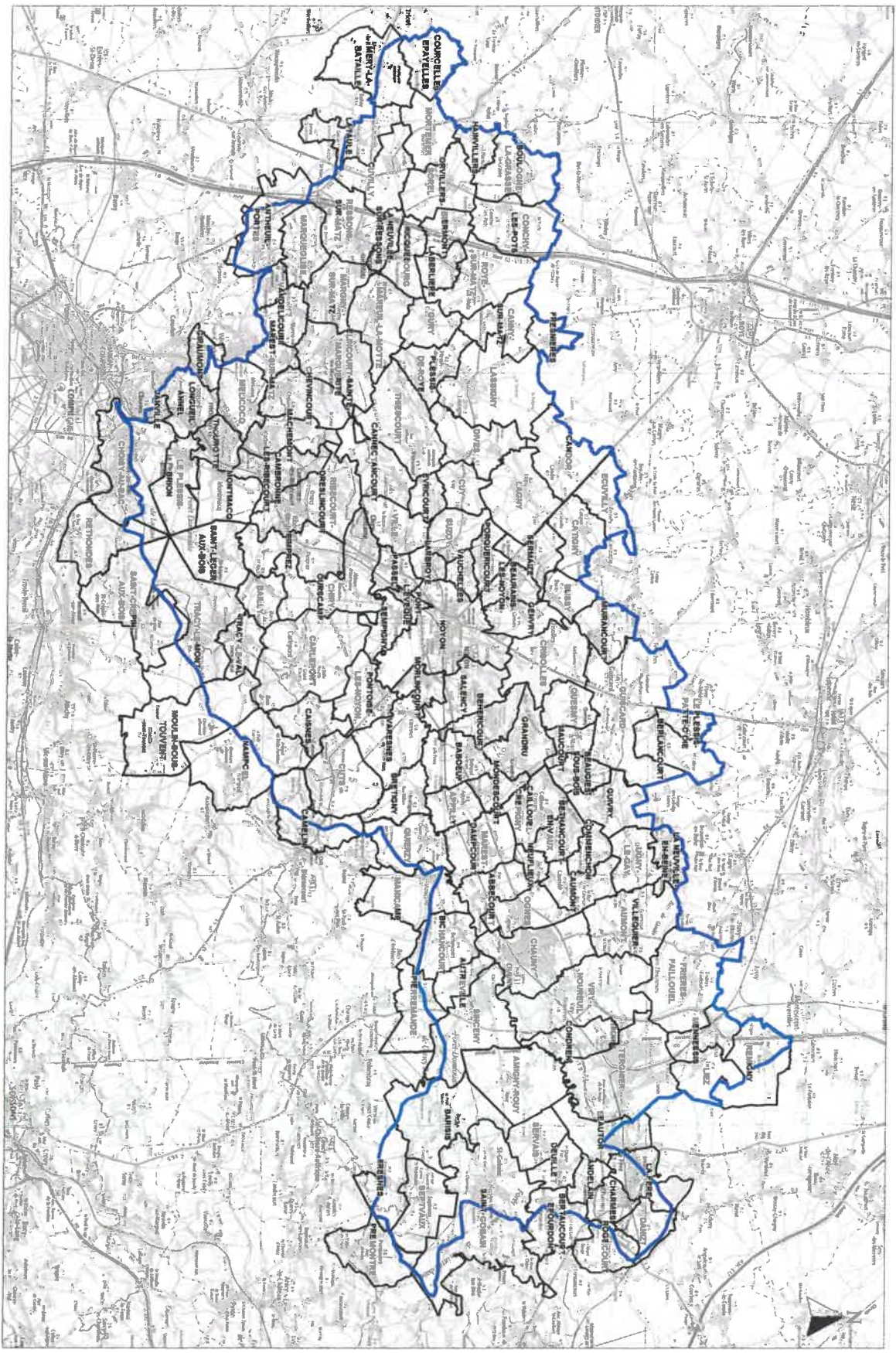
<b>SAINT LEGER AUX BOIS</b>	<b>En totalité</b>
<b>SALENCY</b>	<b>En totalité</b>
<b>SEMPIGNY</b>	<b>En totalité</b>
<b>SERMAIZE</b>	<b>En totalité</b>
<b>SUZOY</b>	<b>En totalité</b>
<b>THIESCOURT</b>	<b>En totalité</b>
<b>THOUROTTE</b>	<b>En totalité</b>
<b>TRACY LE MONT</b>	<b>Pour partie</b>
<b>TRACY LE VAL</b>	<b>En totalité</b>
<b>VANDELICOURT</b>	<b>En totalité</b>
<b>VARESNES</b>	<b>En totalité</b>
<b>VAUCHELLES</b>	<b>En totalité</b>
<b>VIGNEMONT</b>	<b>Pour partie</b>
<b>VILLE</b>	<b>En totalité</b>

**Communes de l'Aisne (43) incluses pour partie (11) ou en totalité (32) :**

<b>ABBECOURT</b>	<b>En totalité</b>
<b>AMIGNY ROUY</b>	<b>En totalité</b>
<b>ANDELAIN</b>	<b>En totalité</b>
<b>AUTREVILLE</b>	<b>En totalité</b>
<b>BARISIS</b>	<b>En totalité</b>
<b>BEAUTOR</b>	<b>En totalité</b>
<b>BERTAUCOURT EPOURDON</b>	<b>Pour partie</b>
<b>BETHANCOURT EN VAUX</b>	<b>En totalité</b>
<b>BICHANCOURT</b>	<b>En totalité</b>
<b>CAILLOUEL CREPIGNY</b>	<b>En totalité</b>
<b>CAMELIN</b>	<b>Pour partie</b>
<b>CAUMONT</b>	<b>En totalité</b>
<b>CHARMES</b>	<b>En totalité</b>
<b>CHAUNY</b>	<b>En totalité</b>
<b>COMMENCHON</b>	<b>En totalité</b>
<b>CONDREN</b>	<b>En totalité</b>
<b>DANIZY</b>	<b>En totalité</b>
<b>DEUILLET</b>	<b>En totalité</b>
<b>FRESNES</b>	<b>Pour partie</b>
<b>FRIERES-FAILLOUEL</b>	<b>En totalité</b>
<b>GUIVRY</b>	<b>En totalité</b>
<b>LA FERRE</b>	<b>En totalité</b>
<b>LA NEUVILLE-EN-BEINE</b>	<b>En totalité</b>
<b>LIEZ</b>	<b>En totalité</b>
<b>MANICAMP</b>	<b>Pour partie</b>

MAREST DAMPCOURT	En totalité
MENNESSIS	En totalité
NEUFLIEUX	En totalité
OGNES	En totalité
PIERREMANDE	Pour partie
PREMONTRE	Pour partie
QUIERZY	Pour partie
REMIGNY	Pour partie
ROGECOURT	Pour partie
SAINT GOBAIN	Pour partie
SEPTVAUX	En totalité
SERVAIS	En totalité
SINCENY	En totalité
TERGNIER	En totalité
TRAVECY	Pour partie
UGNY LE GAY	En totalité
VILLEQUIER AUMONT	En totalité
VIRY NOUREUIL	En totalité

Cartographie du périmètre du SAGE Oise-Moyenne



SAGE de l'Oise moyenne

